



Formulaire de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Dans le cadre de son deuxième Agenda 21 (2017-2025), adopté en Conseil Municipal le 14 décembre 2017, la Ville de Chevilly-Larue souhaite encourager l'usage des modes doux dans les déplacements quotidiens des Chevillais.

Ainsi, depuis le 27 décembre 2018, un dispositif de subventionnement pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf a été créé.

Il s'agit d'une subvention de 200 € TTC par VAE neuf acheté, dans la limite de deux vélos par foyer fiscal. Cette offre s'adresse aux habitants de Chevilly-Larue.

Les vélos doivent être obligatoirement achetés pendant la durée d'application de la campagne de subventions (sur justificatif de facture à partir du 27 décembre 2018). Les subventions seront versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION :

N° de la demande :

Date de réception :

Suite du dossier :

Accepté

Retourné : budget épuisé
 dossier incomplet

Refusé : non résident de Chevilly-Larue
 facture antérieure au 27 décembre 2018
 autre (préciser) :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU BENEFICIAIRE :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Date :

Signature :

LISTE DES DOCUMENTS À COMPLETER ET À FOURNIR :

Le demandeur de la subvention municipale devra remettre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété (y compris l'attestation sur l'honneur et le règlement ci-joints),
- Le questionnaire mobilité rempli (facultatif),
- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique (postérieure au 27 décembre 2018) datée et nominative,
- Une copie du certificat d'homologation du VAE (NF EN 15194),
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur,
- Une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF/gaz ou une facture d'opérateur téléphonique...),
- Un relevé d'identité bancaire.

ATTENTION

Tout dossier incomplet vous sera retourné. Les dossiers sont instruits par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

À RETOURNER À :

1) Par courrier :

Mairie de Chevilly-Larue
Direction du Développement durable
Hôtel de Ville
88 avenue du Général de Gaulle
94550 Chevilly-Larue

2) Ou par courriel :

agenda21@ville-chevilly-larue.fr

RENSEIGNEMENTS

Direction du Développement durable au **01 45 60 18 81** ou **agenda21@ville-chevilly-larue.fr**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage sur l'honneur à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention en tant que Chevillais(e), de la part de la Ville de Chevilly-Larue concernant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sachant qu'une deuxième et dernière subvention est possible pour une personne de mon foyer fiscal, âgée de plus de 18 ans.
- Ne pas revendre ou de céder le dit vélo dans les 12 mois suivant l'achat sous peine de restituer la subvention perçue.

Fait à

Le

Signature du demandeur :

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'ACHAT D'UN VAE

Article 1 : Vélo à assistance électrique

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Chevilly-Larue, les vélos à assistance électrique définis par la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, homologués NF EN 15194. Le certificat d'homologation est exigé pour l'attribution de la subvention municipale.

Tout VAE doit respecter 3 règles :

- La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watts.
- L'assistance dérogée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 Km/h.
- L'assistance ne doit se déclencher que si le pilote pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un VAE neuf, les habitants résidant à Chevilly-Larue, âgés de plus de 18 ans. Pourra bénéficier de la subvention, seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage. Les professionnels sont exclus du dispositif.

Un foyer fiscal (même nom, même adresse) pourra bénéficier de deux aides municipales maximum (concerne toute la durée du dispositif, y compris sa reconduction) à l'achat d'un VAE, à condition que la demande soit effectuée par deux personnes distinctes.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention pour l'achat d'un VAE neuf est de 200€ par personne d'un foyer fiscal.

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Le versement de la subvention est subordonné à la production d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété (y compris l'attestation sur l'honneur et le règlement ci-joints),
- Le questionnaire mobilité rempli (facultatif),
- La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique (postérieure au 27 décembre 2018) datée et nominative,
- Une copie du certificat d'homologation du VAE (NF EN 15194),
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur,
- Une copie du justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF/gaz ou une facture d'opérateur téléphonique....),
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur.

Le délai de versement de la subvention est de deux mois à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention.

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée de 12 mois à compter du 27 décembre 2018. Il pourra être reconduit, suspendu ou modifié au regard des besoins effectifs.

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans l'année suivant son achat sous peine de restituer la subvention perçue. Le bénéficiaire s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Chevilly-Larue qu'il est toujours en possession de son VAE.

Article 7 : Informations relatives à la protection des données personnelles

Les données recueillies sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement UE 2016/679 du 27/04/2016 (RGPD) font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des dossiers de demande de subvention municipale pour l'acquisition d'un VAE. Elles sont conservées pendant toute la durée du dispositif. A terme, la commune de Chevilly-Larue procèdera alors à la suppression de vos données personnelles.

Les destinataires de ces données sont les agents de la Direction du développement durable de la commune de Chevilly-Larue.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement des données qui vous concernent ou d'opposition au traitement. L'opposition au traitement ou le retrait de votre consentement au traitement entraîne la perte du dispositif proposé par la commune.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, merci de contacter le délégué à la protection des données : mdedelot@ville-chevilly-larue.fr.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le responsable du traitement est Madame la Maire, 88 avenue du Général de Gaulle, 94669 Chevilly-Larue Cedex.

Fait àLe

Signature du demandeur :

QUESTIONNAIRE « MOBILITE »

Afin de mieux intégrer les nouveaux usages concernant les modes doux de déplacement, mais également afin d'ajuster le dispositif à vos besoins ; merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire :

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de la subvention pour l'achat d'un VAE proposé par Chevilly-Larue ?

- Communication de la commune (mensuel d'informations municipales, site internet)
- Autre source (précisez) :

Vous êtes : Un homme Une femme

Votre âge : 18 – 34 ans 35 - 54 ans 55 – 64 ans 65 ans et +

Votre profession :

Vous utilisez le plus souvent :

- Transports en commun
- Voiture (dont vous êtes propriétaire ? oui non)
- Deux-roues motorisés (dont vous êtes propriétaire ? oui non)
- Vélo (dont vous êtes propriétaire ? oui non)
- Autre : précisez :

Vous utiliserez votre VAE pour des trajets :

- Loisirs
- Courses / démarches
- Domicile-travail quotidien
- Domicile-travail occasionnel

Votre nouveau VAE remplacera-t-il un autre véhicule ?

- Non
- Oui : lequel et âge du véhicule si remplacé :

Lieux de stationnement votre deux-roues électrique (rue, garage, domicile, etc) ?

.....

Auriez-vous acheté un VAE sans la subvention municipale ?

- Oui
- Non

A quelles distances estimez-vous vos futurs trajets en VAE par jour ?

- < 5kms
- 5 – 10 kms
- > 10 kms

Remarques et suggestions :

.....

.....